



Département du Var

Commune de Pourrières

# Plan Local d'Urbanisme

## Révision totale

### Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Historique :

**Elaboration** : POS approuvé par A.P du 18/02/1980

**Révisions** :

Révision n°1 du POS approuvée par DCM du 10 Juillet 1987

Révision n°2 du POS approuvée par DCM du 30 Mars 1990

Révision partielle du POS approuvée par DCM du 15 Février 1993

Révision n°3 du POS approuvée par DCM du 02 Octobre 2000

**Révision du POS en PLU arrêtée par DCM du 10 Décembre 2005**

**Révision du POS en PLU approuvée par DCM du**

2

## SOMMAIRE

### **PREAMBULE**

#### **LE P.A.D.D. : PORTEE ET CONTENU**

#### **LES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL PREALABLE**

#### **QUATRE ENJEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **LES ORIENTATIONS GENERALES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT RETENUES PAR LA COMMUNE**

#### **PREMIERE ORIENTATION : MAITRISER ET GERER L'URBANISATION DE LA COMMUNE.**

#### **SECONDE ORIENTATION : PROMOUVOIR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE.**

#### **TROISIEME ORIENTATION : AFFIRMER LA PLACE DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT VAROIS ET BUCCO-RHODANIEN**

#### **QUATRIEME ORIENTATION : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE VILLE**

# PREAMBULE

## I. LE P.A.D.D., PORTEE ET CONTENU

Nouvelle pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fixe l'économie générale du document d'urbanisme. Il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Cette vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, incarnations de l'engagement de la commune pour son accomplissement.

***Ainsi, le P.A.D.D. présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement. Il peut être complété par un second document qui constitue le volet opérationnel du P.A.D.D., intitulé les "orientations d'aménagement".***

L'article R123-3 du code de l'urbanisme précise :

"le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (...)"

Ces orientations générales d'urbanisme et d'aménagement concernant l'organisation générale du territoire communal constituent la partie obligatoire du P.A.D.D. Elles doivent aborder les trois thèmes centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

❑ **le respect du principe d'équilibre**

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part.

❑ **le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale**

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux

❑ **une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant :**

- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains,
- la réduction des nuisances sonores
- la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti,
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

La circulaire ministérielle du 21 janvier 2003 précise :

"L'objet du projet d'aménagement et de développement durable est de présenter en conseil municipal, à travers un débat scientifique, les orientations en matière d'urbanisme. En ce sens, il constitue un débat d'orientations d'urbanisme qui peut être comparé au débat d'orientation budgétaire qui précède le budget. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé. Dans une petite commune en particulier, qui n'aurait pas de grands projets d'aménagement, il pourra être très court."

***Le PADD n'est pas opposable aux permis de construire. Le document "Orientations d'aménagement" et le règlement d'urbanisme doivent néanmoins être cohérents***

## **I. Les conclusions du diagnostic territorial préalable**

Le diagnostic territorial préalable a permis de mettre en lumière plusieurs grandes problématiques d'aménagement qui, au regard de la concertation publique, constituent également les principales préoccupations de la population pourriéroise. Ce sont respectivement :

- 1) La maîtrise de l'urbanisation et des déplacements : quelle structuration urbaine et quelle organisation de la circulation et du stationnement veut-on pour le Pourrières de demain ?**
- 2) Les équipements et les espaces publics : quelles mesures convient-il de mettre en œuvre afin de pouvoir répondre correctement, aujourd'hui comme demain, aux besoins et aux attentes de la population communale ?**
- 3) Les préoccupations environnementales : comment assurer la pérennité de l'activité agricole et au-delà la conservation des paysages et du cadre de vie rural et comment concilier le nécessaire développement et la diversification des activités économiques avec un strict respect de l'environnement ?**

Les réflexions sur ces problématiques ont permis de mettre en lumière les principaux enjeux du développement communal, fondements du P.A.D.D. :

Nous retiendrons quatre principaux enjeux identifiés communément par l'équipe municipale et les habitants de Pourrières :

## **II. Quatre enjeux pour le développement durable**

- 1) MAITRISER ET GERER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION**
- 2) PROMOUVOIR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE**
- 3) AFFIRMER LA PLACE DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT VAROIS ET BUCCO-RHODANIEN**
- 4) DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE**

# **LES ORIENTATIONS GENERALES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT RETENUES PAR LA COMMUNE**



Les grandes orientations définies par la commune dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable sont :

**1) MAITRISER ET GERER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION**

**2) PROMOUVOIR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE**

**3) AFFIRMER LA PLACE DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT VAROIS ET BUCCO-RHODANIEN**

**4) DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE**

PREMIERE ORIENTATION : MAITRISER ET GERER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Rappel du constat de diagnostic territorial :

La commune de Pourrières a connu au cours des 20 dernières années une croissance démographique et urbaine sans précédents. L'augmentation de population (+ de 100 % en 20 ans) s'est accompagnée d'un étalement urbain affectant essentiellement les zones d'urbanisation diffuse de la commune. Cette multiplication des unités d'habitation dans des secteurs anciennement agricoles ou forestiers a contribué à l'émergence de nouvelles problématiques qu'il convient aujourd'hui de solutionner.

Au préalable, l'urgence pour la municipalité réside dans une stricte maîtrise de l'urbanisation communale.

Pour ce faire, l'équipe municipale s'est fixé un objectif à la fois courageux et raisonnable :

Réduire les possibilités d'urbanisation à une densification limitée des zones d'habitat diffus et une extension maîtrisée du centre ville.

Il s'agit là du pivot principal de la politique communale. Il sous-tend et conforte les autres objectifs prioritaires décidés de manière concertée par la commune.

C'est dans cet esprit que la municipalité a souhaité surseoir à statuer depuis juillet 2002 afin de limiter, tout du moins de mieux maîtriser la délivrance des autorisations de bâtir, d'autant plus que la commune présente une structure foncière et un Plan d'Occupation des Sols favorables à cette urbanisation par division foncière et densification (article L.111-5).

| Objectifs retenus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Actions inscrites au PADD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) Limiter le "mitage" de l'espace rural Pourriérois.<br>Stopper l'urbanisation progressive et fortement consommatrice d'espaces.<br>Protéger les zones agricoles, mettre en valeur la plaine viticole.<br>Préserver les zones à potentiel d'activités agricoles et les paysages.<br>Maintenir des angles de vue dégagés sur les repères visuels (Sainte-Victoire, Mont Aurélien) et structurants (la colline du village, l'Eglise) | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Reclassement d'une partie des zones NB du POS en zones Naturelles (N) et agricoles (A) du PLU.</li><li>➤ Limiter les possibilités d'urbanisation des zones d'habitation peu denses par division foncière et construction sur la ou les parcelle(s) détachée(s).</li><li>➤ Privilégier l'achèvement de la constitution d'un tissu urbain homogène au sein du noyau villageois et l'extension limitée de l'urbanisation dans les franges de contact entre la zone agglomérée et les espaces agricoles plutôt que la densification de l'habitat dans les parties non agglomérées.</li></ul>                                                                                                                                                              |
| 2) Maîtriser l'extension urbaine du noyau villageois.<br>Eviter un développement architectural et urbain anarchiques et garantir une cohérence du tissu urbain dense.                                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Limiter la prévision et l'inscription de zones à urbaniser (zones AU du PLU).</li><li>➤ Prévoir la réfection des abords de la Zone d'Activités au sud du village en bordure de la RD 23.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 3) Mettre en œuvre une politique de mixité sociale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Développer l'habitat social (logements à loyers modérés) afin notamment de permettre aux jeunes actifs issus de familles pourriéroises de se loger sur la commune.</li><li>➤ Réhabiliter les logements vacants en portant attention au respect des différents segments de l'habitat (taille variable des logements).</li><li>➤ Programmer la construction d'une maison de retraite ou d'un centre d'accueil pour personnes âgées, équipement faisant l'objet de réels besoins au sein de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien.</li><li>➤ Prévoir l'extension d'équipements collectifs (complexe sportif, écoles, crèche...) et la création de nouveaux équipements (skate-park, aires de jeux pour enfants, boulodrome...).</li></ul> |
| 4) Anticiper le développement économique des activités présentes sur la commune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Garantir une capacité de développement des activités économiquement structurantes (essentiellement celles liées à la viticulture) en autorisant notamment l'extension de la zone d'activités située le long de la RD 23 au sud du village.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 5) Eviter la saturation des flux de circulation et offrir des possibilités étendues de stationnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Réorganiser la circulation automobile par la mise en œuvre du schéma de circulation.</li><li>➤ Assurer une desserte régulière et efficace des quartiers d'habitat diffus par le service de ramassage scolaire.</li><li>➤ Développer l'offre de stationnement par la création de nouveaux parcs publics de stationnement (la création de 56 places de stationnement dans 3 nouveaux parkings situés respectivement au nord (35 places en bordure de la rue du puits), à l'ouest (17 places en haut de la rue des jardins, à proximité de la grand place) et dans le centre (4 emplacements entre la place Michel de Bourges et la place du 11 Novembre).</li></ul>                                                                                     |



SECONDE ORIENTATION : PROMOUVOIR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Rappel du constat de diagnostic territorial :

La commune de Pourrières se caractérise par la présence de 3 unités paysagères notables (au nord les contreforts est de la Montagne Sainte-Victoire, au centre la plaine agricole de l'Arc et le Mont Aurélien au sud). Cette diversité topographique et paysagère, enrichie de la reconnaissance internationale d'une image prestigieuse (la Montagne Sainte-Victoire et les paysages de Cézanne), constitue un véritable atout pour la commune. Elle est un élément primordial de l'attractivité résidentielle et touristique communale. Aussi, il apparaît indispensable, dans le cadre de la mise en œuvre du développement durable, de mener une politique de préservation de cette richesse environnementale. Cette politique suivra plusieurs axes prioritaires :

| Objectifs retenus                                                                                                                                                                                                          | Actions inscrites au PADD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) Prévenir les risques naturels (incendies).<br>Conforter un équilibre des écosystèmes                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Maintenir la qualité paysagère de la commune et protéger la population de catastrophes naturelles et/ou anthropiques graves.</li><li>➤ Poursuivre, étendre et accentuer les programmes de surveillance des massifs boisés et des terrains à risques.</li><li>➤ Déterminer les conditions de fréquentation des sites par le public (Sainte-Victoire, mont Aurélien).</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 2) Préserver les richesses naturelles                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Veiller à la protection des espèces animales et végétales remarquables.</li><li>➤ Prévenir le territoire communal des éventuelles pollutions anthropiques (vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement individuels, s'assurer d'un ramassage régulier des ordures ménagères, éviter la formation de décharges sauvages...).</li><li>➤ Promouvoir la politique de tri sélectif à la fois dans la partie agglomérée (village) mais également dans les espaces d'habitat diffus.</li><li>➤ Protéger les ressources en eau (sources, résurgences, ruisseaux, Canal de Provence).</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 3) Mettre en valeur le cadre de vie et le patrimoine.<br>Garantir une qualité d'espace public souhaitée et recherchée par les habitants de la commune et les touristes de passage.                                         | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Réaliser des aménagements paysagers sur les espaces publics dégradés ou peu valorisés.</li><li>➤ Effectuer un traitement paysager des entrées de ville (Art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme), particulièrement l'entrée sud le long de la RD 23, dont les abords sont peu valorisés, voire dégradés; cf la mauvaise insertion de la Zone d'Activités : bâtiments non enduits (murs de parpaings, pas de végétalisation, débris et ordures, pièces détachées éparpillées).</li><li>➤ Veiller à l'établissement et au respect de la réglementation sur les hauteurs de bâti, particulièrement aux abords des éléments patrimoniaux et dans les zones dont la qualité paysagère est susceptible d'être grevée par des bâtiments trop haut.</li><li>➤ Inciter les habitants à réhabiliter leur logement et/ou à mettre en valeur leur propriété (opérations de ravalement de façades...).</li><li>➤ Assurer un état de propreté de l'espace urbain et des zones naturelles (curage des ruisseaux...).</li><li>➤ Aménager un point d'observation panoramique de la vallée de l'Arc, Sainte-Victoire et Mont Aurélien (avec table d'orientation).</li><li>➤ Mettre en œuvre un "plan lumière" sur le cœur du village et particulièrement sur les éléments de patrimoine architectural (Eglise, Couvent, fontaines...).</li></ul> |
| 4) Pérenniser et valoriser les vignobles bénéficiant d'Appellations d'Origine Contrôlée.<br>Promouvoir le tourisme vert et conforter le secteur viticole de qualité (AOC) notamment par le développement de l'agritourisme | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Favoriser les initiatives et soutenir les projets de création ou d'extension de structures d'hébergement (hôtels, gîtes ruraux, camping à la ferme, chambres d'hôtes...)</li><li>➤ Promouvoir les produits locaux en soutenant la vente directe des produits de la ferme ou du terroir, en informant le grand public par des mesures publicitaires et en organisant des opérations de dégustation.</li><li>➤ Mettre en place des circuits pédestres, cyclistes, et équestres balisés (cf. politique "Provence Verte").</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

TROISIEME ORIENTATION : AFFIRMER LA PLACE DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT VAROIS ET BUCCO-RHODANIEN

Rappel du constat de diagnostic territorial :

La commune de Pourrières occupe une place particulière. Située sur la frange occidentale du Département du Var, Pourrières présente une polarisation bidépartementale qui constitue dans le cas présent un atout économique pour la commune. Membre de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien regroupant sept communes varoises, Pourrières se trouve également dans l'aire d'affluence de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. En effet, la majorité des actifs de la commune travaille dans des pôles d'emploi des Bouches-du-Rhône, principalement Rousset et Aix-en-Provence. Cette "fuite"quotidienne des actifs vers les pôles économiques environnants n'est pas sans poser de sérieux problèmes: risques d'évolution de la commune vers un schéma de "ville-dortoir", intensité et fréquence des déplacements automobiles, problèmes de gestion des équipements publics, des services, de l'activité commerciale...

Face à ce constat, les responsables municipaux ont engagé une réflexion sur les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre afin de garantir un rééquilibrage fonctionnel de la commune sans pour autant compromettre les grandes orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

| Objectifs retenus                                                                                                                                                                                                                   | Actions inscrites au PADD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) Développer le potentiel d'emploi sur la commune.                                                                                                                                                                                 | <div><div>➤</div>Encourager la pluriactivité des exploitants agricoles.</div> <div><div>➤</div>Développement d'une filière hôtelière.</div> <div><div>➤</div>Extension de la ZA existante.</div> <div><div>➤</div>Anticiper sur la création à moyen terme d'une Zone d'Activités Intercommunale diversifiées autorisant l'emploi de personnel qualifié.</div>                                                                                                                  |
| 2) Restreindre les déplacements domicile travail.<br>Eviter le schéma de commune dortoir.                                                                                                                                           | <div><div>➤</div>Développement des structures d'accueil liées à l'enfance et la petite enfance.</div> <div><div>➤</div>Extension de la crèche.</div> <div><div>➤</div>Dynamiser la vie locale (associations, manifestations culturelles...).</div> <div><div>➤</div>Limiter (rationaliser ?) les déplacements.</div> <div><div>➤</div>Anticiper sur la création à moyen terme d'un collège à vocation intercommunale (avec gymnase, plateau sportif et salle culturelle)</div> |
| 3) Améliorer l'accessibilité de la commune par l'achèvement de l'échangeur autoroutier.<br>Désaturer et sécuriser la RN 7 aux heures de pointe en permettant le report d'une partie des flux en direction d'Aix sur l'autoroute A8. | <div><div>➤</div>Transformer le demi-échangeur autoroutier en échangeur complet (2 sens).</div> <div><div>➤</div>Réaliser un rond point de fluidification et de sécurisation du trafic à l'intersection N 7 – RD 23.</div>                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 4) Assurer une reconnaissance et un rayonnement de l'identité communale                                                                                                                                                             | <div><div>➤</div>Organiser des journées (week-end) d'animations destinées à faire connaître les produits du terroir (marché, dégustations).</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## QUATRIEME ORIENTATION : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE

**Rappel du constat de diagnostic territorial :**

*Corrélativement à l'orientation précédemment exposée apparaît une perspective indispensable au développement cohérent de la commune : l'aménagement du centre ville dans un souci d'attractivité. Le centre du village de Pourrières manque effectivement de structures de base permettant le développement d'une vie sociale urbaine (commerces de proximité, équipements publics à destination de populations ciblées (jeunes, retraités...)). Dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable, la municipalité souhaite dynamiser son centre ville en y favorisant l'implantation de structures attractives.*

| Objectifs retenus                                                                                          | Actions inscrites au PADD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1) Dynamiser l'activité du centre ville et favoriser l'émergence et/ou la consolidation des liens sociaux. | <div>➤ Aménager des espaces publics de qualité.</div> <div>➤ Conforter l'activité commerciale du centre ville.</div> <div>➤ Installer un complexe sportif à proximité du Groupe Scolaire II comprenant un skate-park, un terrain multisports, une aire de jeux pour enfants, un point d'eau sanitaires et une quinzaine de places de parking venant compléter le parking de l'école saturé aux heures d'entrée-sortie des classes.</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 2) Réhabiliter les logements du centre ville.                                                              | <div>➤ Améliorer la qualité architecturale des maisons de village et permettre une mise en cohérence des façades du noyau villageois (matériaux, couleurs et teintes des enduits...)</div> <div>➤ Mener à bien l'OPAH prévue par la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien.</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 3) Limiter la place de l'automobile en centre ville et favoriser l'installation de parcours piétonniers.   | <div>➤ Privilégier la qualité de fréquentation du centre ville plutôt que sa fonctionnalité (favoriser le cheminement piéton à la circulation automobile par la mise en place de ralentisseurs et la réglementation circulaire par feux tricolores).<br/>L'amélioration de la circulation dans le village permettra de renforcer l'image et l'identité du noyau central.</div> <div>➤ Déterminer et inscrire dans la révision du PLU les nouveaux emplacements réservés destinés à l'élargissement de certaines voies (en particulier celles du maillage secondaire qui autoriseront alors une meilleure circulation sur l'ensemble de la commune et qui permettront d'éviter le passage par le centre actuellement quasi incontournable).</div> <div>➤ Réfection de la voirie des ruelles et venelles villageoises avec l'utilisation de matériaux de qualité (dallage, pavage).</div> |

En définitive, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Pourrières, qui affirme les grandes orientations de la politique d'aménagement communal pour les 10 prochaines années, permet à la commune de se projeter dans le Pourrières de demain.  
Cette démarche prospective introduit une nouvelle manière de penser et d'agir sur les territoires.  
En outre, la concertation publique omniprésente lors des différentes phases d'élaboration du nouveau document d'urbanisme permet aux habitants d'être plus et mieux associés aux réflexions sur le devenir de leur commune.